

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-779

UTILISATION DES TERRAINS DU STADE PRE DU CHATEAU

Du samedi 6 au dimanche 7 décembre 2025

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des terrains de football,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En raison des dernières intempéries, les terrains de football sont impraticables du samedi 6 décembre 2025 au dimanche 7 décembre 2025 inclus.

L'ensemble des entraînements et des rencontres sportives sur tous les terrains sont donc annulés durant cette période.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Les dirigeants des Clubs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 6 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

